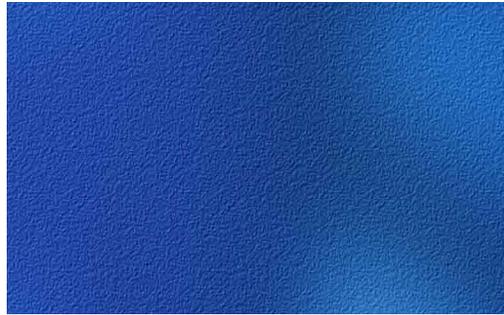


MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise



Plan d'action de développement durable 2009-2011



Plan d'action de développement durable 2009-2011

Ce document a été rédigé par la
Direction de la planification et des politiques du ministère de la Sécurité publique (MSP)

Le Plan d'action de développement durable 2009-2011 du ministère de la Sécurité
publique est accessible au www.msp.gouv.qc.ca.

Pensez à l'environnement, imprimez le sommaire seulement au
http://www.msp.gouv.qc.ca/msp/politiques/plan_developpement_durable/index.htm.

Mis à jour le 10 juin 2009

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2009

ISBN 978-2-550-55538-4 (PDF)

ISSN 1920-003X (en ligne)

© Gouvernement du Québec



Mot du ministre

Dans la foulée des engagements gouvernementaux, je rends public le Plan d'action de développement durable 2009-2011 du ministère de la Sécurité publique conformément à la Loi sur le développement durable.

Concrètement, les objectifs particuliers qui sont précisés dans ce premier plan contribueront, j'en suis convaincu, à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 au ministère, et ce, tout en prenant en compte les principes qui s'y rattachent. Il va sans dire que les efforts qui seront consacrés à la réalisation de ce plan d'action permettront, à terme, d'améliorer la performance de l'organisation et du personnel en matière de développement durable, le tout en vue de garantir un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise. Aussi, certaines mesures auront une portée environnementale accrue au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

Le ministre de la Sécurité publique,

Original signé

Jacques P. Dupuis



Mot du sous-ministre

Le Plan d'action de développement durable 2009-2011 du ministère de la Sécurité publique a été élaboré en tenant compte des orientations gouvernementales en cette matière. En pratique, il a été choisi d'harmoniser la démarche d'élaboration du plan d'action au plan stratégique en vigueur. Ainsi, chacun des objectifs du Plan stratégique 2008-2011 a été examiné à la lumière des principes de développement durable de la Loi sur le développement durable et des objectifs gouvernementaux de la Stratégie de développement durable 2008-2013 du gouvernement du Québec.

L'examen a mis à contribution chacune des directions générales. L'approche privilégiée a permis d'accentuer la portée « développement durable » des actions qui découlent de nos orientations stratégiques et qui répondaient déjà à plusieurs des principes en question. Pour bonifier cette démarche, d'autres consultations menées par l'entremise de notre comité ministériel en développement durable ont permis de déterminer des actions complémentaires. Celles-ci répondent à la préoccupation d'agir en prenant compte des objectifs gouvernementaux et des principes de développement durable jugés comme étant prioritaires pour le ministère de la Sécurité publique. Soulignons, par ailleurs, que ce comité ministériel mis sur pied aux fins de l'exercice a acquis un statut permanent.

Les actions et les gestes se réaliseront par les efforts concertés du personnel et des gestionnaires avec lesquels je suis fier de travailler à assurer, de concert avec nos partenaires, la sécurité publique au Québec.

Le sous-ministre,

Original signé

Paul Girard



La déclaration d'engagement de la direction du ministère de la Sécurité publique

À titre de membres du comité de gestion du ministère de la Sécurité publique, nous reconnaissons avoir contribué à la définition des rubriques suivantes de ce plan d'action:

- la démarche de développement durable au ministère de la Sécurité publique;
- les actions à réaliser;
- les mécanismes de suivi des résultats et de reddition de comptes.

De plus, nous entendons contribuer à l'atteinte des actions du plan d'action au regard des cibles fixées, et ce, dans la limite de nos responsabilités respectives et des moyens alloués ou accessibles.

LES MEMBRES DE LA DIRECTION

Original signé

Paul Girard

Sous-ministre

Original signé

Robert Lafrenière, sous-ministre associé

Direction générale des affaires policières

Original signé

Brigitte Portelance, sous-ministre associée

Direction générale des services correctionnels

Original signé

Michel C. Doré, sous-ministre associé

Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Original signé

Liette Larrivée, sous-ministre associée

Direction générale des services à la gestion

Original signé

Stéphanie Vachon, secrétaire générale

Secrétariat général



Table des matières

La déclaration d'engagement de la direction du ministère de la Sécurité publique	4
La Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013	6
Le ministère de la Sécurité publique : mission et vision	7
La démarche de développement durable au ministère de la Sécurité publique – une préoccupation de longue date!	8
La contribution du ministère de la Sécurité publique à la Stratégie gouvernementale de développement durable	11
Les mécanismes de suivi des résultats et de reddition de comptes	22
Annexe 1 - Les objectifs de développement durable - contribution du MSP	23
Annexe 2 - Les objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le ministère contribue indirectement	24
Annexe 3 - Les objectifs gouvernementaux de développement durable auxquels ce plan ne contribue pas	25
Annexe 4 - Les principes de développement durable	26



La Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Selon l'article 2 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1), sanctionnée le 19 avril 2006, «le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Cette loi, adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale le 13 avril 2006, prévoit entre autres que chaque ministère, organisme et entreprise de l'administration publique québécoise doit :

- prendre en compte, dans leurs différentes actions, l'ensemble des 16 principes de développement durable¹;
- identifier, dans un document public, les activités qui seront mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 définit 9 orientations gouvernementales qui se déclinent en 29 objectifs gouvernementaux de développement durable. Trois orientations ont cependant été jugées prioritaires par le gouvernement, à savoir :

- informer, sensibiliser, éduquer et innover (orientation 1);
- produire et consommer de façon responsable (orientation 3);
- aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (orientation 6).

Au-delà des actions ciblées dans ce plan d'action, soulignons que les activités régulières du ministère contribuent en soi à l'orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement et à son objectif qui vise à Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé, et à la sécurité et en atténuer les conséquences. Incidemment, il entend :

- réaliser des analyses de risques préalables à la conclusion de protocoles d'entente avec les municipalités;
- conclure des protocoles d'entente avec les municipalités pour remplir les engagements prévus au Cadre de prévention des principaux risques naturels.

Autrement dit, le ministère contribuera à l'amélioration de la gestion des risques sur l'ensemble du territoire en poursuivant la mise en œuvre du programme de prévention des principaux risques naturels. À cet égard, les sommes investies pour atténuer ou prévenir les conséquences des sinistres constituent un des indicateurs officiels de suivi des objectifs gouvernementaux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Le ministère entend suivre et rendre compte de l'évolution de celui-ci au cours de la période couverte par ce plan.



La mission

Le ministère de la Sécurité publique

« Assurer, de concert avec nos partenaires, la sécurité publique au Québec. »

Le ministère de la Sécurité publique² est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois notamment face aux risques liés à la criminalité et aux sinistres. Pour ce faire, quelque 4 600 personnes contribuent à réaliser sa mission. Elles sont d'ailleurs les premières à être interpellées par ce plan d'action traduisant les orientations qui gouverneront l'organisation au cours des deux prochaines années en matière de développement durable.

Le ministère compte sur la collaboration de divers partenaires, dont les organisations policières, les pompiers, les municipalités et les organismes communautaires, sans oublier les organismes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique. Par leurs actions et leurs interventions, tous contribuent à assurer la sécurité des personnes et des collectivités.

La vision

« Un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise. »

La sécurité peut se définir comme un état dans lequel les citoyens se sentent confiants devant des menaces de toute nature, en réduisant au minimum les risques pour leur intégrité. Elle implique donc qu'ils soient et se sentent à l'abri du danger pour contribuer à la prospérité collective.

C'est dans cette perspective et en travaillant de concert avec ses partenaires que le ministère vise à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les Québécoises et les Québécois, tout en se souciant des besoins actuels, mais sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

2. La Sûreté du Québec et les sept organismes relevant du ministre de la Sécurité publique (Bureau du coroner, Comité de déontologie policière, Commissaire à la déontologie policière, Commission québécoise des libérations conditionnelles, Régie des alcools, des courses et des jeux, École nationale de police du Québec et École nationale des pompiers du Québec) sont habilités à produire un plan d'action de développement durable qui leur est spécifique, bien qu'ils demeurent concernés par celui-ci.



La démarche de développement durable au ministère de la Sécurité publique – une préoccupation de longue date!

Bien que la recherche d'un développement durable occupe une place de plus en plus grande dans l'actualité, force est de constater que le ministère de la Sécurité publique a déjà, par le passé et récemment, pris des initiatives importantes en cette matière.

Plus concrètement, le ministère s'est doté au fil des ans de programmes ou de stratégies visant à atténuer les risques, dont ceux liés à la criminalité. Par l'entremise de ceux-ci, plusieurs initiatives de réduction de la criminalité au niveau local ont été soutenues. Par le fait même, elles ont permis d'assurer une plus grande sécurité et une meilleure qualité de vie dans les différents milieux, si bien que le Québec présente l'un des taux de criminalité les plus bas au Canada.

Sans atténuer l'importance des interventions répressives, des actions préventives sont nécessaires pour faire face aux phénomènes criminels. Bien que le ministère agisse déjà en ce sens par l'entremise de sa politique en matière de prévention de la criminalité, l'élaboration de nouvelles initiatives ciblées s'est imposée dans certains cas.

Ainsi, la mise en œuvre du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010 sera poursuivie en réalisant des actions portant notamment sur l'intervention en milieu scolaire et pour contrer l'exploitation sexuelle des jeunes. Pour sa part, la nouvelle Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports permettra d'exercer un meilleur contrôle des armes en circulation. La lutte contre la cybercriminalité sera renforcée, notamment par la mise en place de mesures visant à contrer le leurre d'enfants et le piratage informatique.

Dans tous les cas, l'objectif global visé est d'agir, dans la limite des moyens alloués ou disponibles, afin que la population puisse vivre en confiance dans un environnement davantage sécuritaire.

En ce qui touche les services correctionnels, il ne faut pas perdre de vue que la question de la réinsertion sociale est au cœur de l'actuelle Loi sur le système correctionnel du Québec. D'ailleurs, depuis plusieurs années déjà, on trouve dans la documentation ministérielle³ un énoncé de principe qui soutient que la réinsertion sociale est la meilleure façon de protéger la société de façon durable.

En matière de sécurité civile et de sécurité incendie, il va sans dire que l'ensemble des actions concourent à protéger les personnes contre les sinistres, à assurer la pérennité des investissements passés et futurs et à préserver la qualité des milieux naturels. Le but visé étant d'accroître la résilience de la société québécoise aux sinistres de toute nature⁴.

3. Dont la *Philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale aux services correctionnels du Québec* <http://www.msp.gouv.qc.ca/reinsertion/lscq/philosophie.pdf> et le *Cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la Communauté (2007)*.

4. Approche et principes en sécurité civile.
http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/secivile.asp?txtSection=publications&txtCategorie=approche_principes.



Des sinistres importants comme ceux provoqués par les pluies diluviennes d'août 2007 en Gaspésie et celles de juillet 1996 dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord ainsi que par la tempête de verglas de janvier 1998 sur le sud-ouest du Québec ont montré la nature des préjudices que ces situations peuvent engendrer pour la société, tout comme l'ampleur des dommages qu'elles peuvent causer à la nature et au bâti. Néanmoins, le caractère spectaculaire de ces catastrophes dissimule le fait que, chaque année au Québec, plusieurs sinistres de moindre envergure liés à des aléas de nature variée, comme des inondations, des glissements de terrain ou des accidents industriels et de transport, engendrent des pertes significatives pour les milieux touchés.

Les données les plus récentes révèlent que les Québécoises et les Québécois sont victimes en moyenne annuellement de plus de 10 800 incendies de bâtiments qui causent une soixantaine de décès ainsi que des pertes matérielles de l'ordre de 550 millions de dollars.

Selon leur importance, ces situations sont susceptibles de compromettre la prospérité économique, la vitalité sociale et la qualité environnementale des milieux touchés. Les sinistres majeurs peuvent notamment, par les décès et les blessures, les perturbations sociales et la destruction du capital d'investissements qu'ils peuvent causer, interrompre ou ralentir le processus de développement des collectivités touchées. Ils requièrent entre autres que des fonds initialement destinés au développement soient réaffectés aux opérations d'urgence et à la reconstruction.

L'accroissement des risques et des sinistres au cours des dernières décennies, lié notamment aux effets des changements climatiques, à l'utilisation accrue de matières dangereuses et à la plus grande vulnérabilité de nos sociétés aux divers aléas, met en évidence l'importance de ces questions dans le développement des collectivités. Ces constats conduisent ainsi à établir un lien incontournable entre la gestion des risques et des sinistres et les efforts destinés à assurer un développement durable.

De fait, plusieurs des pratiques en place en sécurité civile et en sécurité incendie s'inscrivent dans la perspective d'un développement durable. On note par exemple que la très grande majorité des véhicules utilisés dans ce secteur d'activité sont de type « hybride ». L'objectif est d'ailleurs, d'ici à la fin de la prochaine année, que toute la flotte de véhicules soit équipée de ce type de technologie. De même, on mise sur la concertation et la collaboration entre les intervenants de tous les milieux pour assurer la cohérence et la complémentarité des actions réalisées.



Bien que le ministère assume, par les lois dont il a la responsabilité, la coordination et le leadership notamment de la sécurité incendie, de la sécurité civile et de la lutte contre la criminalité, il s'agit de préoccupations horizontales qui interpellent tous les acteurs de la société. À cet égard, soulignons que le partenariat est une des composantes importantes des modes d'intervention du ministère. De fait, cette notion est au cœur de la mission car, à lui seul, le ministère ne peut agir pleinement dans chacun des champs d'activité qui sont sous sa responsabilité. C'est pourquoi il privilégie notamment de mettre à contribution ses partenaires des milieux municipaux, de la police, de la justice et des ressources communautaires qui sont appelés à s'engager en vue d'assurer une gestion efficace des risques et des sinistres et, de cette manière, à contribuer à la démarche de développement durable. Il entend d'ailleurs maintenir et encourager cette approche dans les années à venir.

Quant à la gestion interne de ses activités, des travaux ont déjà été amorcés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre inhérents aux déplacements des employés dans le cadre de leur travail. L'abonne-bus, un service offert par le Réseau de transport de la Capitale, ainsi que le système de covoiturage sont encouragés à l'intérieur de cette démarche. Aussi, lors de récents réaménagements des espaces de travail des employés au siège social du ministère, la mise en place de systèmes de fermeture automatique de l'éclairage des pièces inoccupées et d'un système de récupération multimatières a fait l'objet d'une préoccupation particulière. Enfin, une série de gestes et d'actions à accomplir par le personnel lors du Jour de la Terre ont été proposés et mis en œuvre. Ces initiatives seront maintenant répétées sur une base récurrente, d'année en année.

En somme, ces exemples tendent à démontrer que le ministère se soucie déjà d'agir dans une perspective durable. Certes, d'autres efforts restent à faire, mais il demeure évident que, par ses interventions, le ministère de la Sécurité publique agit en tenant compte des besoins actuels, tout en veillant à ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.



La contribution du ministère de la Sécurité publique à la Stratégie gouvernementale de développement durable

Informier, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1 — Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-être qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif du ministère de la Sécurité publique — Promouvoir et améliorer le degré de connaissance de la démarche de développement durable auprès des employés et des partenaires et encourager la réalisation de mesures permettant d'y apporter une contribution.

ACTION 1 - Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.

Indicateur 1 : Taux du personnel du ministère rejoint par des activités de sensibilisation à la démarche de développement durable.

Cible 1 : 80 % du personnel rejoint par des activités de sensibilisation à la démarche de développement durable, d'ici 2011.

Indicateur 2 : Taux du personnel du ministère ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières.

Cible 2 : 20 % du personnel du ministère ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières, d'ici 2011.

Pour réaliser cet objectif ministériel, le ministère mettra en œuvre des activités contribuant au plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique. Dans cette perspective, une des activités majeures qu'il souhaite entreprendre consiste à rédiger et à diffuser, auprès de son personnel, une charte de développement durable du ministère de la Sécurité publique.

ACTION 2 - Sensibiliser le personnel et les différents partenaires en sécurité civile et en sécurité incendie aux liens incontournables entre la gestion des risques et des sinistres et l'atteinte des objectifs de développement durable.

Indicateur : Nombre de documents, d'outils ou d'activités réalisés abordant spécifiquement le développement durable.

Cible : Réaliser ou développer d'ici 2011 au moins quatre documents, outils ou activités par année qui contribuent à l'atteinte de cet objectif ministériel.



Tout particulièrement dans les secteurs de la sécurité civile et de la sécurité incendie, le ministère poursuivra la sensibilisation du personnel et des partenaires sur les enjeux relatifs au développement durable. Dans cette perspective, il entend :

- mettre en évidence, dans divers documents, outils et activités réalisés, la nécessité d'assurer une gestion efficace des risques et des sinistres dans l'atteinte des objectifs de développement durable;
- intégrer la préoccupation liée à la poursuite d'un développement durable au plan stratégique 2008-2011 de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) ainsi qu'au Plan national de sécurité civile (PNSC);
- diffuser et faire la promotion des documents de référence en sécurité civile où se reflètent plusieurs principes de développement durable et dans lesquels un lien étroit est établi entre une gestion globale et intégrée des risques et des sinistres et l'atteinte d'un développement durable.



Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4 — Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif du ministère de la Sécurité publique — Accroître la connaissance des risques de sinistre en vue d'en améliorer la gestion et de favoriser une meilleure réponse aux sinistres.

ACTION 3 - Établir et maintenir à jour un état de la connaissance des risques de sinistre auxquels le Québec est exposé.

Indicateur : Nombre de documents, d'outils (cartes, études, rapports, etc.) ou d'activités concourant à l'accroissement de la connaissance des risques de sinistre réalisés par le ministère ou auxquels il a contribué.

Cible : Réaliser ou développer, d'ici 2011, au moins quatre documents (cartes, études, rapports, etc.), outils ou activités par année qui contribuent à l'atteinte de cet objectif ministériel.

Une bonne connaissance des risques est, dans bien des situations, une condition essentielle pour déterminer et mettre en œuvre des mesures permettant de réduire les risques et d'assurer une réponse adéquate aux sinistres. En vue de contribuer au développement de ces connaissances, le ministère prévoit :

- soutenir les municipalités régionales de comté et les municipalités dans le développement de la connaissance des risques auxquels elles sont soumises;
- réaliser des guides à l'intention des clientèles municipales visant l'appréciation des risques;
- contribuer et soutenir, au moyen du Cadre de prévention des principaux risques naturels, la réalisation de démarches d'appréciation des risques par les instances municipales;
- produire des portraits de risques de sinistre au Québec;
- contribuer, par des analyses et des échanges avec des intervenants gouvernementaux, municipaux et privés, au développement de la connaissance des risques dont l'importance est appelée à s'accroître sous l'effet des changements climatiques;
- réaliser, en concertation avec divers partenaires, une démarche visant le développement de la connaissance des principaux sites québécois pouvant être exposés à des accidents industriels majeurs en effectuant notamment une analyse des zones à risques actuelles et de leur évolution possible compte tenu du zonage en présence.



Objectif du ministère de la Sécurité publique — Recourir en priorité à la prévention

ACTION 4 - Promouvoir et mettre en place les mesures élaborées pour prévenir les sinistres et atténuer leurs conséquences potentielles.

<p>Indicateur 1 : Nombre de protocoles d'entente signés avec les municipalités à l'intérieur du cadre de prévention visant la mise en œuvre de solutions destinées à prévenir les sinistres et à en atténuer leurs conséquences.</p>	<p>Cible 1 : Cinq protocoles d'entente signés avec les municipalités visant la mise en œuvre de solutions, d'ici 2011.</p>
<p>Indicateur 2 : Nombre et nature des campagnes de sensibilisation publique.</p>	<p>Cible 2 : Réaliser annuellement les semaines de la prévention des incendies et de la sécurité civile.</p>
<p>Indicateur 3 : Nombre de documents, d'outils (cartes, études, rapports, etc.) ou d'activités réalisés par le ministère ou avec sa contribution, visant à prévenir les sinistres et à atténuer leurs conséquences potentielles.</p>	<p>Cible 3 : Réaliser ou développer d'ici 2011, au moins quatre documents, outils (cartes, études, rapports, etc.) ou activités par année qui contribuent à l'atteinte de cet objectif ministériel.</p>
<p>Indicateur 4 : Inscription dans le Plan national de sécurité civile (PNSC), d'éléments relatifs à la prévention et à la réalisation d'un rétablissement à la suite d'un sinistre permettant de réduire les risques.</p>	<p>Cible 4 : Intégrer tous les contenus pertinents à l'atteinte de cet objectif ministériel au PNSC, d'ici 2011.</p>

La prévention est désormais reconnue comme une dimension incontournable en sécurité civile et en sécurité incendie. Elle est de plus en plus considérée comme l'élément autour duquel doivent s'articuler les efforts en la matière. Ainsi, dans une perspective de développement durable, on doit agir en amont des sinistres de façon à les éviter ou à en réduire les conséquences potentielles. C'est dans cette optique que le ministère compte réaliser les mesures suivantes :

- contribuer et soutenir, au moyen du Cadre de prévention des principaux risques naturels, la mise en œuvre de mesures, par les municipalités, visant à prévenir les sinistres ou à atténuer leurs conséquences potentielles;
- réaliser des mesures et des activités visant à sensibiliser la population aux risques, aux mesures de prévention pouvant être mises en place pour en réduire l'importance et aux mesures à suivre en cas de sinistre (semaines de la sécurité civile et de la prévention des incendies, production de matériel destiné au milieu scolaire, diffusion publique de cartes des risques, publication de bulletins d'information, tenue de colloques, etc.);



- contribuer au développement de codes et de normes permettant d'assurer la conception ou la restauration de bâtiments et d'infrastructures robustes et résilients aux aléas susceptibles de survenir (Code de sécurité incendie, etc.);
- coordonner une démarche réalisée au sein de l'OSCQ en partenariat avec les intervenants publics et privés responsables de services essentiels, visant l'accroissement de la résilience des systèmes essentiels au Québec;
- contribuer, par des échanges avec des intervenants gouvernementaux, municipaux et privés ainsi que par des études des expériences étrangères et des bonnes pratiques, au développement de la connaissance et de la mise en place de mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- concevoir des outils ou adapter des documents étrangers à l'intention des clientèles municipales visant la mise en place de mesures pour prévenir les sinistres ou en atténuer les conséquences potentielles (guide de prévention des incendies, guide sur les bonnes pratiques permettant de réduire les risques, etc.);
- bonifier le PNSC en y intégrant des mesures pour prévenir les sinistres ou en atténuer les conséquences et pour assurer un rétablissement à la suite de celui-ci, et ce, selon une approche qui permet d'éviter la répétition des événements et contribue à l'atteinte d'un développement durable;
- élaborer des modèles et des outils de surveillance des aléas potentiels et de prévision de leurs effets.

Objectif du ministère de la Sécurité publique – Veiller à la diminution des risques de récidive par l'évaluation des personnes contrevenantes.

ACTION 5 – Augmenter le pourcentage de personnes contrevenantes évaluées.

Indicateur 1 : Taux des évaluations sommaires, du risque et des besoins réalisées avant le 1/6 de la peine des personnes détenues.

Cible 1 : 100 % des évaluations sommaires, du risque et des besoins réalisées avant le 1/6 de la peine des personnes détenues, au 31 mars 2011.

Indicateur 2 : Taux des évaluations sommaires, du risque et des besoins réalisées dans un délai de 45 jours ouvrables suivant le début de la peine des personnes contrevenantes purgeant leur peine en milieu ouvert.

Cible 2 : 100 % des évaluations sommaires, du risque et des besoins réalisées dans un délai de 45 jours ouvrables suivant le début de la peine des personnes contrevenantes purgeant leur peine en milieu ouvert, au 31 mars 2011.



Le ministère poursuivra ses efforts en vue de diminuer les risques de récidive en visant, au 31 mars 2011, un taux de 100 % des évaluations sommaires et des évaluations du risque et des besoins réalisées avant le 1/6 de la peine des personnes détenues. Pour les personnes contrevenantes purgeant leur peine en milieu ouvert, la cible visée est un taux de 100 % des évaluations sommaires et des évaluations du risque et des besoins réalisées dans un délai de 45 jours ouvrables suivant le début de la peine.

Des gestes comme l'amélioration des délais de production des évaluations et la prise en charge plus rapide des personnes contrevenantes favorisent leur réinsertion sociale, avec comme objectif que ces personnes deviennent des citoyens contribuant à l'essor social et économique du Québec.

Objectif gouvernemental 5 – Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

Objectif du ministère de la Sécurité publique – Renforcer les capacités de réponse de la société québécoise aux sinistres.

ACTION 6 – Réaliser et encourager la mise en place de mesures visant à améliorer la mobilisation des intervenants des divers milieux et à accroître l'efficacité de leurs actions au moment et à la suite des sinistres.

Indicateur 1 : Nombre de documents, d'outils ou d'activités réalisés par le ministère ou avec sa contribution, visant le renforcement de la capacité de réponse aux sinistres.

Cible 1 : Réaliser ou développer d'ici 2011, au moins quatre documents, outils ou activités par année qui contribuent à l'atteinte de cet objectif ministériel.

Indicateur 2 : Intégration dans le Plan national de sécurité civile (PNSC) de nouvelles missions permettant de couvrir de manière plus complète les différents besoins pouvant être générés par les sinistres.

Cible 2 : Intégration au PNSC de deux nouvelles missions, d'ici 2011.

Par leurs conséquences sociales, économiques et environnementales, les sinistres peuvent compromettre sérieusement le développement des collectivités touchées. Comme les mesures de prévention ne peuvent éliminer tous les risques, aucune communauté n'est à l'abri de sinistres majeurs. Il importe donc de bien se préparer pour assurer une réponse adéquate aux sinistres et ainsi limiter leurs conséquences néfastes sur le milieu touché. C'est pour accroître les capacités de réponse de la société québécoise aux sinistres que le ministère prévoit réaliser les mesures suivantes :

- intégrer au PNSC et aux planifications régionales deux nouvelles missions afin de couvrir de manière plus complète les différents besoins pouvant être générés par les sinistres;
- réviser ou élaborer des plans spécifiques à certains aléas importants;



- réaliser, réviser ou mettre à jour des outils à l'intention des clientèles municipales visant l'établissement de mesures pour assurer une réponse adéquate aux sinistres (Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie, Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, guide de planification en sécurité civile, etc.);
- renforcer les capacités de soutien des clientèles en région (municipalités, organismes bénévoles, citoyens, ministères, etc.);
- accroître la capacité de mobilisation des différentes ressources pouvant être mises à contribution lors de sinistres majeurs;
- mettre en place et encadrer un réseau de ressources auxiliaires en sécurité civile (organisations bénévoles);
- encadrer l'établissement et la révision de programmes de formation en sécurité civile et en sécurité incendie;
- concevoir une formation en ligne sur la sécurité civile pour les bénévoles et les intervenants municipaux;
- élaborer et tenir des exercices prévoyant la participation de divers partenaires gouvernementaux, municipaux et privés;
- instaurer, en lien avec le mandat du Centre des opérations gouvernementales (COG), un système d'alerte massive s'adressant aux partenaires et aux municipalités;
- encadrer le travail des centres d'urgence 9-1-1 afin d'améliorer la qualité des services offerts;
- soutenir le développement de la desserte des services d'urgence dans les régions éloignées (désincarcération, recherche et sauvetage);
- créer des dossiers d'enquête sur les causes et les circonstances de sinistres majeurs pour lesquels des ressources de l'Organisation de la sécurité civile du Québec et des organisations régionales de la sécurité civile auront été déployées en tout ou en partie;
- coordonner l'établissement d'un cadre de référence pour la gestion de la continuité des opérations en cas de sinistre dans l'administration gouvernementale;
- revoir les programmes généraux d'aide financière à la suite d'un sinistre afin d'y accroître les dispositions contribuant à la poursuite d'un développement durable.



Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6 — Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif du ministère de la Sécurité publique — Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion du ministère.

ACTION 7 - Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Indicateur : Nombre de gestes requis pour démontrer l'adoption de mesures environnementales et de pratiques d'acquisition écoresponsables.

Cible : Au moins trois gestes requis pour démontrer l'adoption de mesures environnementales et de pratiques d'acquisition écoresponsables, d'ici 2011.

Le ministère entend contribuer à l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables en accomplissant au moins trois gestes comme :

- l'adoption de mesures visant à réduire la consommation d'énergie au bureau (ex. : fermeture des écrans d'ordinateur);
- la rationalisation du parc d'imprimantes et la mise en place de l'impression recto-verso;
- et l'installation d'équipements de visioconférence.

De plus, les travaux du Bureau de coordination de développement durable seront suivis attentivement en vue d'évaluer la possibilité de doter le ministère, à terme, d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale.



Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 18 — Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif du ministère de la Sécurité publique — Assurer une meilleure prise en compte des risques de sinistre dans l'aménagement du territoire et le développement des communautés.

ACTION 8 - Mettre en œuvre les actions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux qui soutiennent le dynamisme territorial.

Indicateur : Nombre d'actions mises en œuvre auxquelles participe le MSP.

Cible : Mise en œuvre des actions auxquelles participe le MSP qui, en fonction de l'échéancier établi dans le plan gouvernemental, peuvent être réalisées, d'ici 2011 (le plan gouvernemental couvre l'horizon 2013).

L'orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 visant à « Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée » a été désignée comme étant prioritaire. Pour atteindre les objectifs visés par cette orientation, la stratégie prévoit notamment l'établissement d'un plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux. Le ministère contribue à l'élaboration de ce plan en participant aux travaux de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux. Ce plan vise principalement à :

- encourager les organismes municipaux à contribuer à la mise en œuvre de la démarche québécoise de développement durable;
- promouvoir, de façon concertée, auprès des organismes municipaux les actions des ministères et des organismes gouvernementaux en développement durable impliquant ou ayant une incidence sur les organismes municipaux;
- mettre à la disposition des organismes municipaux les outils et les moyens d'accompagnement élaborés par les ministères et les organismes gouvernementaux qui favorisent la prise en considération de la démarche gouvernementale de développement durable.



ACTION 9 - Établir des orientations et des outils de référence visant une meilleure prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique dans l'aménagement du territoire et le développement des collectivités.

Indicateur 1 : Adoption de nouvelles orientations visant à régir l'occupation dans les zones exposées à des aléas naturels et anthropiques.

Cible 1 : Orientations adoptées, d'ici 2011.

Indicateur 2 : Nombre de documents, d'outils ou d'activités réalisés par le ministère ou avec sa contribution, visant une meilleure prise en compte des risques de sinistre dans l'aménagement du territoire et le développement des communautés.

Cible 2 : Publication d'au moins un guide destiné aux municipalités visant la prise en compte des risques de sinistre dans l'aménagement du territoire et le développement, d'ici 2011.

La prise en compte des risques en aménagement du territoire et dans les décisions relatives au développement d'une collectivité constitue l'une des mesures de prévention qui contribue le plus efficacement à l'atteinte des objectifs de développement durable. En régissant l'occupation du sol pour limiter l'exposition de personnes et de biens à des aléas potentiels, on exerce ainsi un contrôle direct sur les conséquences pouvant découler des sinistres. C'est dans cette perspective que le ministère prévoit :

- revoir les orientations visant à régir l'occupation dans les zones exposées à des aléas naturels;
- concevoir des orientations visant à régir l'occupation dans les zones exposées à des aléas technologiques;
- concevoir, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, un guide destiné principalement aux municipalités visant l'amélioration de la connaissance des risques associés aux matières dangereuses et une meilleure prise en compte de ces risques en aménagement du territoire;
- élaborer des guides à l'intention des municipalités pour assurer une meilleure prise en compte des aléas naturels en aménagement du territoire;
- évaluer et commenter les documents d'urbanisme soumis au gouvernement par les instances municipales en relation avec la préoccupation d'assurer la prise en compte des risques de sinistre en aménagement du territoire et l'objectif d'accroître le contrôle de l'occupation du sol dans les zones exposées à des aléas;
- coordonner la production de cartes des zones exposées à certains aléas naturels aux fins d'aménagement du territoire;
- participer à la consultation sur la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



Objectif gouvernemental 19 — Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif du ministère de la Sécurité publique — S'assurer de la prise en charge locale de la sécurité publique dans les communautés autochtones admissibles.

ACTION 10 - Conclure des ententes sur la prestation des services policiers autochtones en misant notamment sur la régionalisation des services.

Indicateur : Taux de couverture du territoire des communautés autochtones admissibles desservies localement au 31 mars 2011.

Cible : 100 % de couverture du territoire des communautés autochtones admissibles desservies localement au 31 mars 2011.

Le ministère doit s'assurer de la prise en charge locale de la sécurité publique dans l'ensemble des communautés autochtones admissibles à une entente, en poursuivant le renouvellement des ententes de police en milieu autochtone avec la préoccupation de favoriser l'embauche, le maintien en poste et la formation des policiers issus de ces communautés.

De plus, le ministère souhaite concrétiser la régionalisation des services policiers autochtones. Ainsi, un premier projet a vu le jour dans la région de Sorel, où un seul service de police dessert maintenant deux communautés autochtones. De nouvelles initiatives du genre pourraient voir le jour.

C'est, entre autres en établissant des orientations guidant l'action policière par un comité de sécurité publique local en fonction des besoins propres aux communautés autochtones, et en sensibilisant les membres de la communauté autochtone à la sécurité publique que le ministère entend renforcer la viabilité et la résilience des collectivités.



Les mécanismes de suivi des résultats et de reddition de comptes

Le suivi interne

Le ministère de la Sécurité publique assurera le suivi des résultats prévus dans son Plan d'action de développement durable 2009-2011 dans un tableau de bord préparé au 30 septembre et au 31 décembre de chaque année. Ces tableaux de bord seront transmis au comité de gestion du Bureau du sous-ministre. Un dernier suivi sera fait au 31 mars dans une optique de reddition de comptes externe.

Le suivi externe

Le suivi des indicateurs de performance administrative de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 prévoit une reddition de comptes sur la contribution à la mise en œuvre des activités incontournables ainsi qu'à l'ensemble des actions du Plan d'action de développement durable 2009-2011 du ministère de la Sécurité publique. Le ministère assurera les suivis appropriés au 31 mars de chaque année.

Un objectif du Plan stratégique 2008-2011 du ministère de la Sécurité publique prévoit déjà l'adhésion de son personnel au concept et aux principes de développement durable. L'avancement de cet objectif sera évalué en mesurant le taux des employés atteints par des activités de sensibilisation à la démarche de développement durable. Le suivi de la réalisation de cet objectif se fera au moyen du rapport annuel de gestion du ministère. De plus, le rapport annuel de gestion, qui est déposé chaque année à l'Assemblée nationale, comportera une section consacrée au développement durable, tel que le prévoit la Loi sur le développement durable.

Approbaton

Le Plan d'action de développement durable 2009-2011 du ministère de la Sécurité publique a été approuvé par le comité de gestion du Bureau du sous-ministre le 24 mars 2009.



Annexe 1 – Les objectifs de développement durable — contribution du MSP

Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le ministère contribue de façon directe et prioritaire

Actions du Plan d'action de développement durable du MSP

Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le ministère contribue directement et prioritairement

<p>1. Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.</p> <p>2. Sensibiliser le personnel et les différents partenaires en sécurité civile et en sécurité incendie sur les liens incontournables entre la gestion des risques et des sinistres et l'atteinte des objectifs de développement durable.</p>	<p>1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.</p>
<p>3. Établir et maintenir à jour un état de la connaissance des risques de sinistre auxquels le Québec est exposé.</p> <p>4. Promouvoir et mettre en place les mesures élaborées pour prévenir les sinistres et atténuer leurs conséquences potentielles.</p> <p>5. Augmenter le pourcentage de personnes contrevenantes évaluées.</p>	<p>4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.</p>
<p>6. Réaliser et encourager la mise en place de mesures visant à améliorer la mobilisation des divers intervenants des divers milieux et à accroître l'efficacité de leurs actions au moment et à la suite des sinistres.</p>	<p>5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.</p>
<p>7. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.</p>	<p>6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.</p>
<p>8. Mettre en œuvre les actions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des organismes municipaux qui soutiennent le dynamisme territorial.</p> <p>9. Établir des orientations et des outils de référence visant une meilleure prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique dans l'aménagement du territoire et le développement des collectivités.</p>	<p>18. Intégrer les impératifs de développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement de développement régionaux et locaux.</p>
<p>10. Conclure des ententes sur la prestation des services policiers autochtones en misant notamment sur la régionalisation des services.</p>	<p>19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.</p>



Annexe 2 – Les objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le ministère contribue indirectement

3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
11. Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
15. Accroître le niveau de vie.
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre.



Annexe 3 – Les objectifs gouvernementaux de développement durable auxquels ce plan ne contribue pas

Certains objectifs gouvernementaux concernent moins les compétences et les responsabilités dévolues au ministère. Nous n'avons donc pas prévu que des actions spécifiques soient entreprises à cet effet dans notre premier plan d'action de développement durable. Il s'agit des objectifs :

2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.



Annexe 4 – Les principes de développement durable

(extraits de la Loi sur le développement durable [L.R.Q., c. D-8.1.1.])

La Loi sur le développement durable demande à tous les ministères et organismes de prendre en compte dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes suivants, lesquels ont également été utilisés dans l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. L'ensemble des 16 principes doit donc être pris en compte dans l'interprétation ou la mise en œuvre de chacune des orientations stratégiques et de chacun des objectifs de la présente stratégie.

- a) « SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « PARTICIPATION ET ENGAGEMENT » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « ACCÈS AU SAVOIR » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) « SUBSIDIARITÉ » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « PRÉVENTION » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) « PRÉCAUTION » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) « PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;



Annexe 4 – Les principes de développement durable

(extraits de la Loi sur le développement durable [L.R.Q., c. D-8.1.1.])

- l) « PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) « RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) « PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « POLLUEUR PAYEUR » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « INTERNALISATION DES COÛTS » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

